



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 17/10/2025

N°318-2025

AUTORISATION DE VOIRIE POUR UN DÉMÉNAGEMENT

Le Maire de CHATEAUBOURG :

VU l'ordonnance n° 19-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et le code pénal ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la demande présentée par **Madame Anne-Elen LELIEVRE**, afin de l'autoriser à stationner un camion pour effectuer un déménagement le samedi 25 octobre 2025 à Châteaubourg ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer le stationnement pendant la durée du déménagement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Anne-Elen LELIEVRE est autorisée à stationner temporairement un camion sur 2 places de stationnement au plus près du N°1 rue de la Gare à Châteaubourg pour effectuer un déménagement le samedi 25 octobre 2025 de 09h30 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le véhicule ne devra pas entraver l'accès aux immeubles riverains ni gêner la circulation des autres usagers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet dès le commencement du déménagement et de la mise en place de la signalisation correspondante par la police municipale.

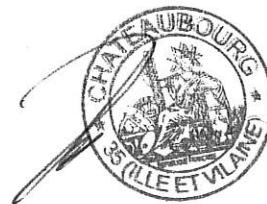
ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 17/10/2025

Teddy Regnier,
Maire de Châteaubourg

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télerecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.